

AVIS

RUR.25.1134.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de La Défense visant
l'effarouchement d'un Blaireau installé au Quartier militaire
BPO DEP Glons à Bassenge

Avis adopté le 5/11/2025

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 24/10/2025
Références : DNF/DNEV/MB/XR/TT/JPB/SLa/

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 5 novembre 2025

AVIS

Après examen du dossier sous rubrique lors de sa réunion du 5 novembre 2025, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" (PRSN) **accepte** que soit accordée la dérogation demandée. Le demandeur prévoit une mesure d'effarouchement et une intervention limitée à la seule gueule de terrier pouvant engendrer des problèmes de stabilité de l'escalier menant au réservoir.

Toutefois et étant donné le caractère rural de la zone, la mise en place de grosses pierres et de terre ne permettra sans doute pas d'éviter le creusement d'autres gueules de terrier à proximité des fondations de l'escalier. Le PRSN recommande dès lors la mise en œuvre de mesures de prévention et notamment le placement d'une clôture, par exemple une clôture de type « Ursus », à enterrer suffisamment profondément sur le pourtour des fondations de l'escalier.



Marc DUFRENE

Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »